

C A N A D A

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

PROVINCE DE QUÉBEC
District de Montréal

N° R-4287-2024

ÉNERGIR, s.e.c., société dûment constituée, ayant sa principale place d'affaires au 1717, rue du Havre, en les ville et district de Montréal, province de Québec, H2K 2X3

(ci-après « Énergir »),

**11^e DEMANDE RÉAMENDÉE D'APPROBATION DU PLAN D'APPROVISIONNEMENT ET DE
MODIFICATION DES *CONDITIONS DE SERVICE ET TARIF* D'ÉNERGIR, S.E.C. À COMPTER
DU 1^{er} OCTOBRE 2025**

(Articles 31, 32, 34, 48.1 et 49 [...] de la *Loi sur la Régie de l'énergie*, L.R.Q. c. R-6.01
(« Loi »))

ÉNERGIR DÉCLARE RESPECTUEUSEMENT CE QUI SUIT :

1. Elle est un distributeur de gaz naturel et, à ce titre, elle est assujettie à la juridiction de la Régie de l'énergie (« Régie »), conformément aux dispositions de la Loi;
2. Énergir s'adresse à la Régie pour faire approuver son plan d'approvisionnement ainsi que pour faire modifier ses tarifs et certaines conditions auxquelles le gaz naturel sera transporté, livré et fourni aux consommateurs à compter du 1^{er} octobre 2025;

[...]

I. SUJETS TRAITÉS EN PHASE 1 (PIÈCES ÉNERGIR-E, DOCUMENTS 1 À 4)

[...]

II. INFORMATIONS GÉNÉRALES (PIÈCES ÉNERGIR-G, DOCUMENTS 1 À 6)

3. [...]

**III. PLAN D'APPROVISIONNEMENT POUR LES ANNÉES 2026-2029 (PIÈCES ÉNERGIR-H,
DOCUMENTS 1 À 12)**

4. [...]

IV. Développement des ventes (pièces Énergir-I, Documents 1 à 4)

4.5. [...]

V. CASEP, PGEÉ, CASS, Biénergie (pièces Énergir-J, Documents 1 à 5)

6. [...]

VI. Principes et méthodes d'évaluation (pièce Énergir-K, Documents 1 à 5)

7. [...]

VII. Investissements (pièce Énergir-L, Documents 1 à 8)

8. [...]

VIII. Stratégie financière (pièces Énergir-M, Documents 1 à 7)

~~5-9.~~ [...]

IX. Coûts de service et revenu additionnel requis (pièce Énergir-N, Documents 1 à 16)

~~6-10.~~ [...]

X. Indices de qualité de service et incitatif à la performance (pièce Énergir-P, Documents 1 et 2)

11. [...]

XI. Stratégie et grilles tarifaires (pièce Énergir-Q, Documents 1 à 12)

[...]

XII. Modifications aux *Conditions de service et Tarif* (pièce Énergir-R, Document 1)

12. [...]

XIII. Texte des *Conditions de service et Tarif* (pièces Énergir-S, Documents 1 et 2)

13. [...]

XIV. SUJETS TRAITÉS EN PHASE 3 (PIÈCES ÉNERGIR-U, DOCUMENT 1, ÉNERGIR-R, DOCUMENT 1 ET ÉNERGIR-S, DOCUMENTS 1 À 13 [...])

~~7-14.~~ Le 7 juin 2025, l'Assemblée nationale du Québec a adopté la *Loi assurant la gouvernance responsable des ressources énergétiques et modifiant diverses dispositions législatives* (« Loi 24 »);

~~8-15.~~ La Loi 24 introduit notamment à la Loi le nouvel article 48.1, lequel vise à encadrer la fixation des tarifs et des conditions de service de distribution applicables pour les distributeurs de gaz naturel sur une période couvrant trois années tarifaires;

~~9-16.~~ Selon le paragraphe 2° du premier alinéa de l'article 48.1 de la Loi, la Régie doit déterminer une formule de variation des coûts (« FVC ») s'appliquant aux années 2 et 3 de la période couvrant trois années tarifaires;

~~10-17.~~ Dans le contexte transitoire actuel, l'article 162 de la Loi 24 prévoit que la fixation des tarifs doit se faire conformément à l'article 48.1 de la Loi à compter de l'année tarifaire débutant le

1^{er} octobre 2025 et prévoit également que la période prévue à cet article peut, à la demande d'Énergir, être de deux ans;

18. Dans sa décision D-2025-090 datée du 11 septembre 2025, la Régie créait la phase 3 du présent dossier, notamment aux fins de l'examen des modifications aux CST qui demeureront à la suite de la décision à rendre sur le fond de phase 2 et de la proposition de la FVC;

19. Dans sa décision D-2025-105 (paragr. 352) datée du 14 novembre 2025, la Régie reportait en phase 3 l'examen des modifications proposées par Énergir qui demeuraient à la pièce B-0250 ainsi que l'examen des versions française et anglaise des CST en vigueur au 1^{er} avril, au 1^{er} octobre et au 1^{er} décembre 2024 en suivi de la décision D-2025-078;

44-20. En regard des modifications aux CST, Énergir demande à la Régie :

a. de prendre acte du suivi relatif au dépôt des versions française et anglaise des CST en date du 1^{er} avril 2024 (Énergir-S, Documents 4 et 5), du 1^{er} octobre 2024 (Énergir-S, Documents 6 et 7) et du 1^{er} décembre 2024 (Énergir-S, Documents 8 et 9) requis par la décision D-2025-078;

b. d'approuver les versions française et anglaise des CST en date du 1^{er} avril 2024 (Énergir-S, Documents 4 et 5), du 1^{er} octobre 2024 (Énergir-S, Documents 6 et 7), du 1^{er} décembre 2024 (Énergir-S, Documents 8 et 9), du 1^{er} octobre 2025 (Énergir-S, Documents 10 et 11) et du 1^{er} décembre 2025 (Énergir-S, Documents 12 et 13);

c. d'approuver les modifications proposées aux CST telles que présentées dans la pièce Énergir-R, Document 1;

b-d. d'approuver les versions française et anglaise des CST reflétant les modifications apparaissant dans la pièce Énergir-R, Document 1 (Énergir-S, Documents 1 et 2);

le tout tel qu'il appert de la pièce Énergir-R, Document 1 et des pièces Énergir-S, Documents 3 à 13 [...];

42-21. En regard la FVC, Énergir demande à la Régie :

a. de déterminer la FVC applicable à l'année tarifaire 2026-2027 sur la base de la proposition contenue à la pièce Énergir-U, Document 1;

b. d'autoriser la comptabilisation de l'écart de la dépense d'impôts présumées entre le réel et le budget, établi à partir de la FVC, dans le CFR-impôts et taxes pour le remettre/récupérer des clients dans les exercices subséquents;

c. [...]

le tout tel qu'il appert de la pièce Énergir-U, Document 1;

43-22. La présente demande est bien fondée en faits et en droit.

PAR CES MOTIFS, PLAISE À LA RÉGIE :

ACCUEILLIR la présente demande;

[...]

À L'ÉGARD DES PROPOSITIONS TRAITÉES EN PHASE 1 (PIÈCES ÉNERGIR-E, DOCUMENTS 1 À 4)

[...]

À L'ÉGARD DES INFORMATIONS GÉNÉRALES (PIÈCES ÉNERGIR-G, DOCUMENTS 1 À 6)

[...]

À L'ÉGARD DU PLAN D'APPROVISIONNEMENT 2026-2029 (PIÈCE ÉNERGIR-H, DOCUMENTS 1 À 13)

[...]

À L'ÉGARD DU DÉVELOPPEMENT DES VENTES (PIÈCES ÉNERGIR-I, DOCUMENTS 1 À 4)

[...]

À L'ÉGARD DU CASEP, PGEÉ, CASS, BIÉNERGIE (PIÈCES ÉNERGIR-J, DOCUMENTS 1 À 5)

[...]

À L'ÉGARD DES PRINCIPES ET MÉTHODES D'ÉVALUATION (PIÈCES ÉNERGIR-K, DOCUMENTS 1 À 5)

[...]

À L'ÉGARD DES INVESTISSEMENTS (PIÈCES ÉNERGIR-L, DOCUMENTS 1 À 8)

[...]

À L'ÉGARD DE LA STRATÉGIE FINANCIÈRE (PIÈCES ÉNERGIR-M, DOCUMENTS 1 À 7)

[...]

À L'ÉGARD DES COÛTS DE SERVICE ET REVENU ADDITIONNEL REQUIS (PIÈCES ÉNERGIR-N, DOCUMENTS 1 À 16)

[...]

À L'ÉGARD DES INDICES DE QUALITÉ DE SERVICE ET INCITATIF À LA PERFORMANCE (PIÈCES ÉNERGIR-P, DOCUMENTS 1 ET 2)

[...]

À L'ÉGARD DE LA STRATÉGIE ET GRILLES TARIFAIRES (PIÈCES ÉNERGIR-Q, DOCUMENTS 1 À 12)

[...]

À L'ÉGARD DES MODIFICATIONS AUX CONDITIONS DE SERVICE ET TARIF (PIÈCE ÉNERGIR-R, DOCUMENT 1)

[...]

À L'ÉGARD DU TEXTE DES CONDITIONS DE SERVICE ET TARIF (PIÈCE ÉNERGIR-S, DOCUMENTS 1 ET 2)

[...]

À L'ÉGARD DES SUJETS TRAITÉS EN PHASE 3 (PIÈCES ÉNERGIR-U, DOCUMENT 1, ÉNERGIR-R, DOCUMENT 1 ET ÉNERGIR-S, DOCUMENTS 3 À 13 [...])

PRENDRE ACTE du suivi relatif au dépôt des versions française et anglaise des CST en date du 1^{er} avril 2024 (Énergir-S, Documents 4 et 5), du 1^{er} octobre 2024 (Énergir-S, Documents 6 et 7) et du 1^{er} décembre 2024 (Énergir-S, Documents 8 et 9) requis par la décision D-2025-078 et **S'EN DÉCLARER SATISFAITE**;

APPROUVER les versions française et anglaise des CST en date du 1^{er} avril 2024 (Énergir-S, Documents 4 et 5), du 1^{er} octobre 2024 (Énergir-S, Documents 6 et 7) et du 1^{er} décembre 2024 (Énergir-S, Documents 8 et 9), du 1^{er} octobre 2025 (Énergir-S, Documents 10 et 11) et du 1^{er} décembre 2025 (Énergir-S, Documents 12 et 13);

APPROUVER les modifications proposées aux CST telles que présentées dans la pièce Énergir-R, Document 1;

APPROUVER les versions française et anglaise des CST reflétant les modifications apparaissant dans la pièce Énergir-R, Document 1 (Énergir-S, Documents 1 et 2);

DÉTERMINER la FVC applicable à l'année tarifaire 2026-2027 sur la base de la proposition contenue à la pièce Énergir-U, Document 1;

AUTORISER la comptabilisation de l'écart de la dépense d'impôts présumées entre le réel et le budget, établi à partir de la FVC, dans le CFR-impôts et taxes pour le remettre/récupérer des clients dans les exercices subséquents;

[...]

Montréal, le 7 mai 2026

(s) Marie Lemay Lachance

M^e Marie Lemay Lachance
Me Philip Thibodeau
Procureurs d'Énergir
1717, rue du Havre
Montréal (Québec) H2K 2X3
Téléphone : (514) 598-3382
Télécopieur : (514) 598-3839
adresse courriel pour ce dossier :
dossiers.reglementaires@energir.com